



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE; Le TROIS JANVIER à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 29 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRICOU Laurence, Conseillère Municipale.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 4

PRESENTS : TRICOU Laurence, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre,

ABSENTS EXCUSES : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, MUTILLOD Christophe

Nombre de votants : 4

Madame Laurence TRICOU présidente à rappeler que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 27 décembre 2023 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation le 29 décembre 2023.

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2024-01-01

FIN DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DES GETS

Madame la Présidente de la séance expose :

Lors de la séance du 15 mai 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion des services touristiques de la commune des Gets.

La consultation a été engagée sur le fondement des articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5 et suivants du code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a délibéré en vue d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches vers les communes voisines concernées, en vue d'approfondir les scénarii d'évolution de la gestion des services touristiques dans le cadre d'un schéma mutualisé.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2522-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU la délibération N° DCM2023-12-23 du 18 décembre 2023 ;

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de redéfinir les besoins et le mode de gestion des services touristiques, il apparait nécessaire de déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Mme Laurence TRICOU, conseillère municipale, à déclarer sans suite la procédure de passation portant sur la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des services touristiques de la commune Les Gets.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 03 janvier 2024

La Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

La Présidente,
Laurence TRICOU

